

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUFDELIBERATION n°63/2025OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR UNE
OPERATION DE VOIRIE

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Excusés :	4
Pouvoirs :	0
Votants :	23

SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1^{er} décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, indique au conseil municipal que les travaux relatifs à la place des pins réalisés cette année s'élèvent à 710 000 euros TTC.

A ce jour la commune est assurée de l'attribution d'une aide financière de l'Etat à travers la DSIL 2025 d'un montant de 181 349,60 euros.

Monsieur Goracci rappelle qu'un emprunt d'un montant de 500 000 euros a été inscrit au Budget Primitif 2025, mais n'avait pas été mobilisé depuis.

Monsieur Christian GORACCI précise qu'une consultation a été lancée auprès d'organismes bancaires, et que le plus intéressant pour la commune est le suivant :

Montant : 500 000 euros

Mise à disposition des fonds : dans un délai de 3 mois maximum à compter de la signature du contrat

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux : Révisable Euribor 3 mois (flooré 0) + marge 1,61%

Périodicité des échéances : Annuelle

Amortissement : Linéaire

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Option irréversibilité de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : Possible à compter du premier anniversaire du point de départ de la phase amortissement. Taux applicable : taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 3 taux fixe issu du barème en vigueur du prêteur égale à la durée résiduelle du prêt pour un amortissement identique à celui des échéances restantes. Bas de calcul : 30/360

Remboursement anticipé : Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3,00% du capital remboursé par anticipation, si remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Frais de dossier : 0,1% soit 500 euros

Afin d'assurer le financement de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 500 000€ maximum, dans les conditions décrites ci-dessus, et dont l'offre est annexée, pour le financement de l'opération.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la Commune

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux Finances, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 500 000€ maximum, dans les conditions décrites ci-dessus, et dont l'offre est annexée, pour le financement de l'opération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,

DELMOTTE

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le - 3 DEC. 2025

Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 3 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.